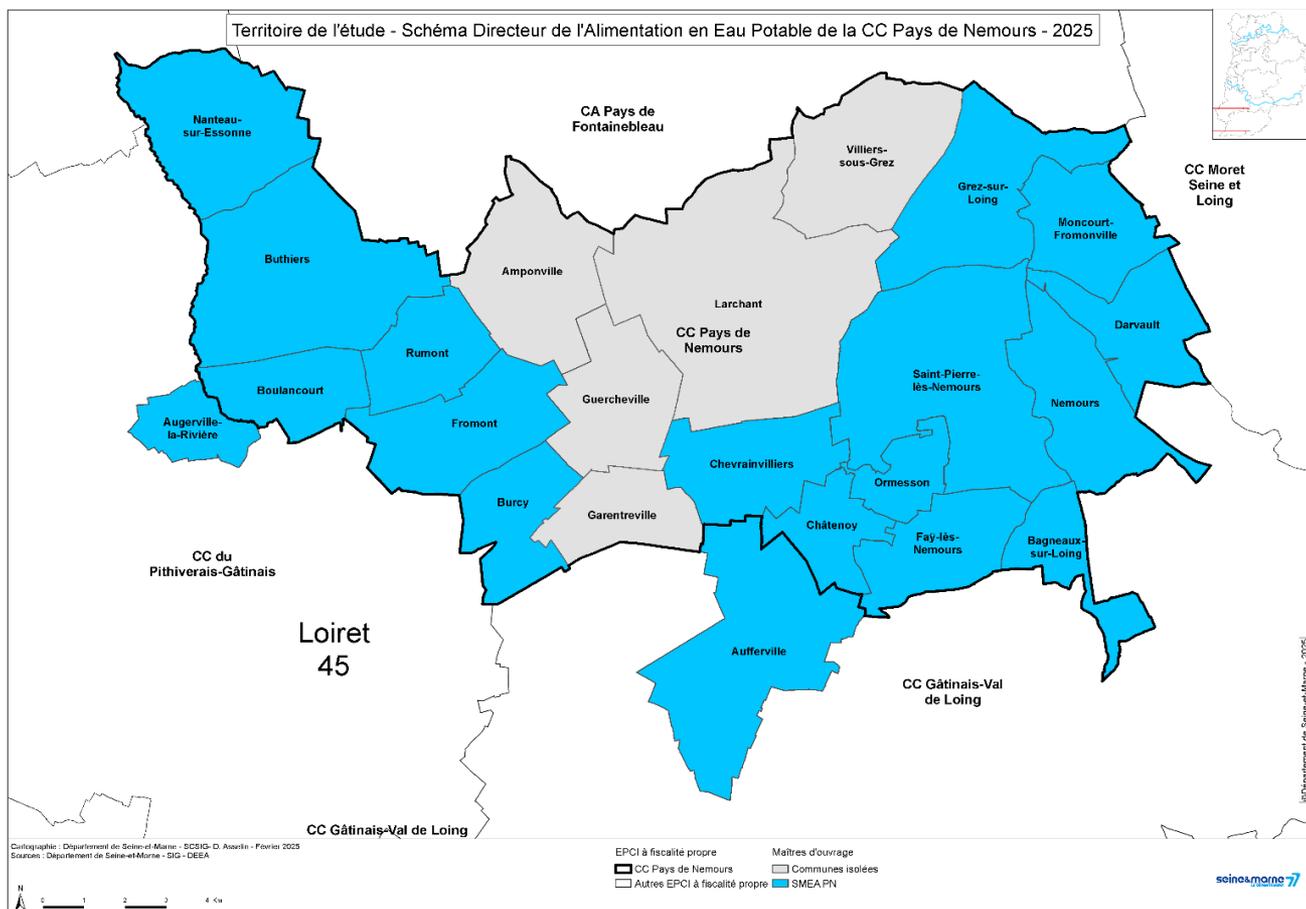


# Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable

## Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement du Pays Nemours





## SOMMAIRE

1. Objectifs du SDAEP
2. Présentation des 5 phases de l'étude
3. Financements AESN, CD77
4. Point gouvernance AEP du territoire de la CC PN
5. Planning



Direction  
départementale  
des territoires

# 1. Objectifs du SDAEP

Objectif	Réglementation	Echéance
<p><b>SDAEP</b> – Schéma d’Alimentation en Eau potable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Descriptif détaillé et diagnostic des ouvrages/équipements,</li> <li>• <b>Programme d’actions chiffrées et hiérarchisées,</b></li> <li>• Evolution population et ressources en eau disponible,</li> <li>• Travaux d’amélioration du réseau.</li> </ul>	<p>Code Général des Collectivités Territoriales Paragraphe 1 : Dispositions relatives à la distribution <a href="#">Article L2224-7-1</a></p>	<p><b>31 décembre 2024</b> Ou dans les <b>deux années suivant la prise de compétence</b> obligatoire</p>
<p><b>Géo référencement – Classe A</b> Classe A : un ouvrage ou tronçon d'ouvrage est rangé dans la classe A si l'incertitude maximale de localisation indiquée par son exploitant est <b>inférieure ou égale à 40 cm</b> et s'il est rigide, ou à 50 cm s'il est flexible.</p>	<p>Code de l’environnement Sous-section 1 : guichet unique (DT-DICT) <a href="#">Article R554-2</a> Arrêté du 15 février 2012 <a href="#">Article 5</a></p>	<p>Pour tout ouvrage, tronçon d'ouvrage ou branchement mis en service postérieurement au <b>1er juillet 2012</b>, l'exploitant est tenu d'indiquer et garantir la <b>classe de précision A.</b></p>
<p><b>PGSSE</b> – Plan de Gestion Sécurité Sanitaire des Eaux Prévenir et à maîtriser les risques pour <b>garantir la sécurité sanitaire de l’approvisionnement</b> en eau destinée à la consommation humaine (EDCH). <b>Mise à jours tous les 6 ans.</b></p>	<p>Code de la Santé Publique Paragraphe 3 ; contrôle sanitaire et surveillance <a href="#">Article R1321-22-1</a> Arrêté du 3 janvier 2023 relatif au PGSSE <a href="#">Article 6</a></p>	<p><b>Juillet 2027</b> – ressource <b>Janvier 2029</b> – production et distribution</p>
<p><b>Schéma de distribution d’eau potable et un diagnostic territorial</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Identifier les personnes n'ayant pas accès</b>, ou ayant un accès insuffisant, à l'eau potable,</li> <li>• <b>Mesures</b> techniquement réalisables et proportionnées à l'urgence / <b>Communication sur les possibilités de connexion à un réseau de distribution</b> ou d'accès alternatifs à l'eau,</li> <li>• Mise à jours tous les 6 ans.</li> </ul>	<p>Code général des collectivités territoriales, Sous-section 1, Paragraphe 1 : Dispositions relatives à la distribution d'eau <a href="#">Articles L2224-7-3 à L2224-7-4</a></p>	<p><b>31 décembre 2024</b> Ou dans <b>les deux années suivant la prise de compétence</b> à titre obligatoire par la communauté de communes</p>

# 1. Objectifs du SDAEP

## L'étude du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable :

- De réaliser un **état des lieux** de leurs infrastructures et identifier les tendances **d'évolution et les faiblesses**
- De s'assurer que les **ressources** et le **réseau de distribution** d'eau potable permettent une **desserte satisfaisante** des usagers
- De définir une **politique cohérente** sur le territoire unifié (proposer, prioriser et chiffrer des actions)

## Phasage de l'étude

- **Phase 1** : Recueil des données, analyse des besoins & qualité de la ressource, états des lieux, cartographie
- **Phase 2** : Besoins futurs et modélisation - campagne de mesures
- **Phase 3** : Recherche de fuite et recherche de CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) et Anthraquinone
- **Phase 4** : Synthèse des propositions de programmation pluriannuelle des opérations
- **PGSSE** : Réalisation du Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux

## Comités de suivi

- **Comité de pilotage** sera mis en place dès le démarrage de l'étude pour le suivi et la validation des différentes phases
- **Comité technique** sera également créé pour les réunions intermédiaires
  - **Comité technique spécifique** lié à l'élaboration du **PGSSE**

# 2. Présentation des 5 phases de l'étude

## Phase 1 – 8 mois

Recueil des données, analyse des besoins, analyse de la qualité de la ressource, états des lieux, cartographie SIG et visites de terrain

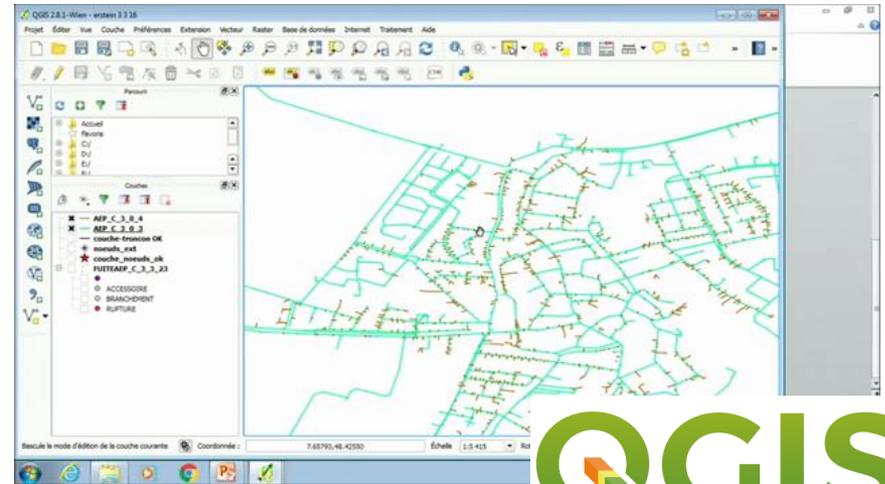
**SDAEP** : Descriptif détaillé et diagnostic des ouvrages/équipements

**PGSSE** :  
Analyse du risque – bilan qualité de l'eau

ITV



Géo référencement – Classe A



Diagnostic GC



## 2. Présentation des 5 phases de l'étude

### Phase 1 – 8 mois

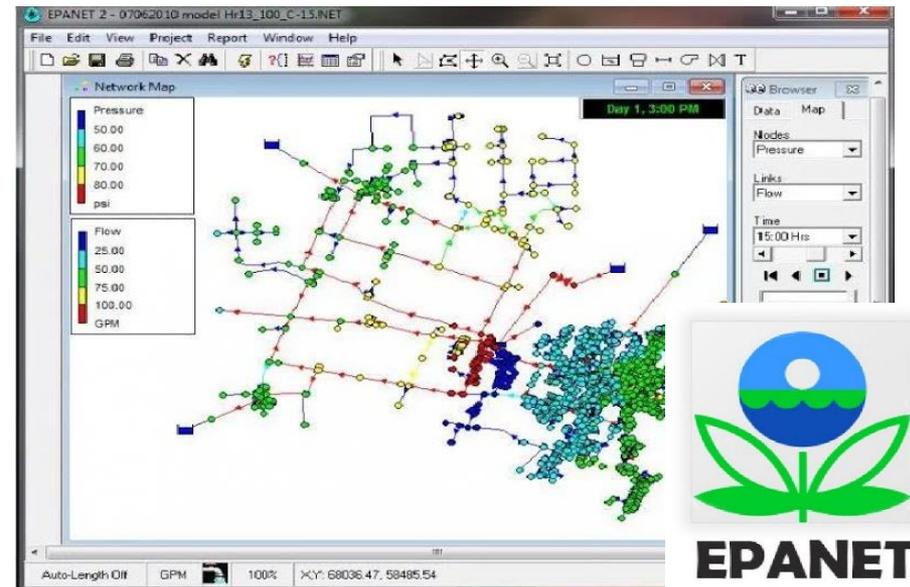
Recueil des données, analyse des besoins, analyse de la qualité de la ressource, états des lieux, cartographie SIG et visites de terrain

### Phase 2 – 5 mois

## Besoins futurs et modélisation

### SDAEP :

- **Evolution population et ressources en eau disponible – besoin futur**
- **Amélioration du réseau :**
  - Mise en place d'une sectorisation
  - Modélisation hydraulique
  - Analyse fonctionnelle
  - Etat des lieux du réseau



## 2. Présentation des 5 phases de l'étude

### Phase 1 – 8 mois

Recueil des données, analyse des besoins, analyse de la qualité de la ressource, états des lieux, cartographie SIG et visites de terrain

### Phase 2 – 5 mois

Besoins futurs et modélisation

### Phase 3 – 5 mois

#### Recherches de fuites - Recherche de CVM et Anthraquinone

##### SDAEP :

- **Amélioration du réseau :**
  - Campagne nocturne
  - Recherche de fuite

##### PGSSE :

- **Analyse du risque – qualité de l'eau :**
  - Recherche CVM / Anthraquinone



CVM : Chlorure de Vinyle Monomère

## 2. Présentation des 5 phases de l'étude

### Phase 1 – 8 mois

Recueil des données, analyse des besoins, analyse de la qualité de la ressource, états des lieux, cartographie SIG et visites de terrain

### Phase 2 – 5 mois

Besoins futurs et modélisation

### Phase 3 – 5 mois

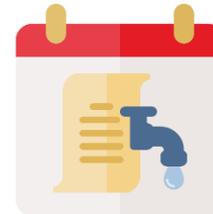
Recherches de fuites - Recherche de CVM et Anthraquinone

### Phase 4 – 5 mois

## Synthèse et proposition de programmation pluriannuelle – schéma directeur d'alimentation en eau potable

### SDAEP :

- **Programme d'actions chiffrées et hiérarchisées**
  - Bilan fonctionnement et plan d'investissements
  - Programme de travaux
  - Analyse tarifaire



### Schéma de distribution d'eau potable et un diagnostic territorial

## 2. Présentation des 5 phases de l'étude

### Phase 1 – 8 mois

Recueil des données, analyse des besoins, analyse de la qualité de la ressource, états des lieux, cartographie SIG et visites de terrain

### Phase 2 – 5 mois

Besoins futurs et modélisation

### Phase 3 – 5 mois

Recherches de fuites - Recherche de CVM et Anthraquinone

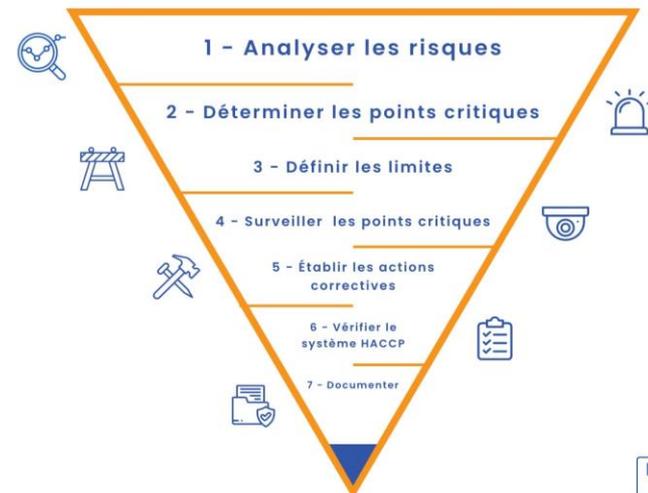
### Phase 4 – 5 mois

Synthèse et proposition de programmation pluriannuelle – schéma directeur d'alimentation en eau potable

### PGSSE – 7 mois

## Établissement du plan général de sécurité sanitaire des eaux

- Les phases du PGSSE seront réalisées conjointement avec celles du schéma directeur
- La démarche PGSSE implique la tenue d'un certain nombre de réunion de travail en présence notamment de l'ARS et de l'exploitant



# 3. Financements AESN, CD77

## Financements AESN



### 12<sup>e</sup> programme : Préserver la qualité de la ressource en eau

	Actions aidées	Conditions d'éligibilité	Taux en zone urbaine
Etudes	AAC	Si présence de captage sensible et/ou prioritaire.	S 80%
	PGSSE	Si présence de captage sensible et/ou prioritaire.	
	DUP	Pour tous les captages ; Si postérieure ou concomitante à la délimitation hydrogéologique AAC et zone vulnérabilité.	
	Stratégie foncière	Si présence de captage sensible et/ou prioritaire.	
	Dispositif de surveillance de la qualité	Si présence de captage sensible et/ou prioritaire et surveillance listée aux actions à mettre en œuvre.	
Travaux	Travaux et indemnités DUP	Travaux engagés dans les 5 ans à partir de la signature de l'arrêté de DUP.	S 40%
	Animation territoriale	Délibération sur la préservation de la ressource en eaux Bilan régulier qualité milieu, pression, suivis des indicateurs de résultats.	S 80%
	Acquisitions foncières	A inclure dans le cadre d'une stratégie foncière.	S 80% + A 20%
	Mise en réserve foncière : acquisition	Si parcelles ont vocation à être échangées ou revendues dans un délai de 5 ans après l'aide.	A 100 %

# 3. Financements AESN, CD77

## Financements AESN



### 12<sup>e</sup> programme : Améliorer les ouvrages d'approvisionnement en eau potable

	Actions aidées	Conditions d'éligibilité	Taux en zone urbaine
Etudes	-Schéma AEP	- Analyse de l'ensemble du dispositif ; - Solutions d'amélioration ; - Intégration de l'impact du changement climatique ; - Intégration d'un diagnostic sur la sobriété.	S 80%
	-Diagnostics	- Sur l'ensemble des ouvrages (production, adduction, traitement, stockage et distribution) ; - A minima sur l'UDI.	
	-Campagne de recherche d'eau	- Justification sur la recherche d'eau.	
Travaux	-Améliorer la qualité	- Saisie des données dans SISPEA ; - Délibération d'engagement sur une démarche de sobriété ; - Stratégie de sobriété ;	S 40%
	-Garantir la quantité	- Rendement du réseau et diagnostic (objectifs en fonction type réseau : 70%, 75% ou 80%) ; - Délibération sur la démarche protection de la ressource en eau ; - Stratégie de protection de la ressource en eau ;	
	-Assurer la sécurité	- DUP sur tous les captages en service (ou démarche engagée sans blocage collectivité) ; - Etude d'aire d'alimentation de captage (AAC) et plan d'actions si captage prioritaires et ou sensible.	
	-Travaux urgents et provisoires (pollution accidentelle, sécheresse, inondations)	- Assurer la continuité de l'alimentation en eau potable urgentes et provisoires ; - En cas de pollution accidentelle, catastrophe naturelle, effondrement du sol ou tout autre type de phénomène lié au changement climatique.	A 40%

# 3. Financements AESN, CD77

## Financements AESN



### 12<sup>e</sup> programme : Favoriser la sobriété et les économies d'eau des collectivités

	Actions aidées	Conditions d'éligibilité	Taux en zone urbaine
Etudes	<p>Etude volumes prélevables et études sur les volumes hors périodes de basses eaux</p> <p>Etudes sur la tarification du service de l'eau potable visant à réduire la consommation des abonnés</p> <p>Etudes visant la réduction des prélèvements sur la ressource</p>	/	S 80%
Travaux	<p>Études de réalisation et travaux d'économies d'eau des collectivités</p> <p>Sensibilisation, information, formation y compris kits hydro-économes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Saisie des données dans SISPEA ;</li> <li>- Délibération d'engagement sur une démarche de sobriété ;</li> <li>- Stratégie de sobriété ;</li> <li>- Existence d'un SDAEP ou diagnostic de moins de 10 ans ;</li> <li>- Rendement du réseau &lt; 85%</li> <li>- DUP sur tous les captages en service ;</li> <li>- Prix de l'eau &gt; 1,00 € HT et hors redevances</li> </ul>	<p>Montant plafonné à 50 €/m<sup>3</sup> estimé économisé par an</p> <p>S 50%</p>

# 3. Financements AESN, CD77

## Financements CD77

### **Nouvelle politique de l'eau du CD77**

- Le Département va ajuster sa politique de l'eau en accord avec la stratégie 2025-2030 du nouveau Plan Départemental de l'Eau. (présentation au Forum départemental de l'eau du 6 juin prochain).
- La proposition des nouvelles règles d'attribution des subventions dans le domaine de l'eau potable sera soumise au vote de l'Assemblée départementale le 20 juin prochain.

### **Dossiers de demande de subventions**

- Prochaine Commission Permanente « Eau » en septembre 2025.
- Dépôt des dossiers complets avant mi-juillet pour passage en septembre.

# 4. Point gouvernance AEP du territoire de la CC PN

## Conclusions de l'étude de gouvernance menée par la CCPN :

➤ Création du SMEAPN en 2 étapes :

### Étape 1 :

Fusion des quatre syndicats au 1er janvier 2025



### Étape 2 :

**Adhésion ou transfert à la carte des compétences aux communes restantes** de la CCPN au 31/12/2025 avant la prise de compétence des CC au 1er janvier 2026 et leur représentation-substitution dans le syndicat.

**Nota Bene :**  
Le SMEAPN propose uniquement la réalisation du SDAEP pour les communes membres du syndicat.

➔ **A réaliser**

#### Communes non membres en 2025

Guercheville : AEP + AC (+ ANC)

Garentreville : AEP

Larchant : AEP + AC + ANC

Villiers-sous-Grez : AEP + AC

Amponville : AEP

#### Communes membres n'ayant pas transféré toutes ses compétences en 2025

Grez-sur-Loing : AC + ANC

Moncourt-Fromonville : AC + ANC

Faÿ-lès-Nemours : ANC

# 4. Point gouvernance AEP du territoire de la CC PN

## Transfert des compétences eau/assainissement Proposition de loi en cours



- Transfert obligatoire des compétences « eau potable » et « assainissement » au 1er janvier 2026 aux communautés de communes. (*impacts des lois NOTRe [2015], Ferrand [2018], engagement et proximité [2019], 3DS [2022]*)
- Proposition de loi en cours au Parlement visant à annuler l'obligation du transfert de compétences eau et assainissement aux CC au 1er janvier 2026 :
  - 9 octobre 2024 : Positionnement favorable du Premier Ministre Michel Barnier ;
  - 17 octobre 2024 : Vote de la PPL au Sénat ;
  - 13 mars 2024 : Vote de la PPL à l'Assemblée Nationale avec quelques ajustements ;
  - Dans les prochains mois : passage en commission mixte paritaire avant l'adoption de la version définitive de la proposition de loi

 Avec cette proposition de loi, l'objectif est de laisser le choix dans les territoires où le transfert n'a pas eu lieu de baser les décisions de gouvernance sur des réalités techniques.

Si le retour au droit commun est ainsi décidé, la communauté de communes qui souhaiterait se doter des compétences eau/assainissement pourrait le faire après accord de ses membres à la majorité qualifiée :

- Soit plus des 2/3 des communes favorables représentant 50 % de la population ;
- Soit plus de la moitié des communes favorables représentant 2/3 de la population.

# ➤ 4. Point gouvernance AEP du territoire de la CC PN

## Procédure d'adhésion à un syndicat mixte

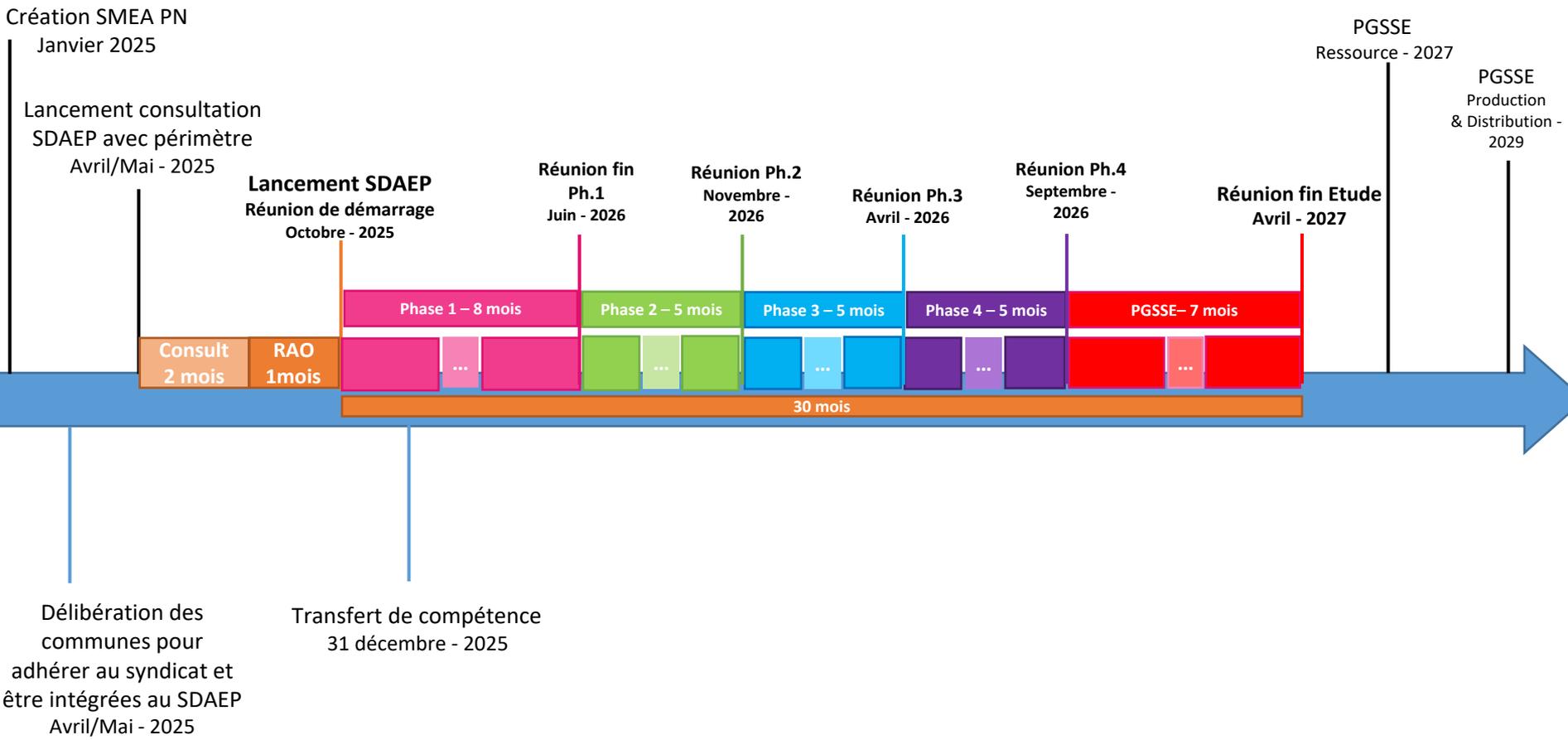
- Délibération de la collectivité souhaitant devenir membre ;  
A préciser dans la délibération :
  - La date d'effet souhaitée pour cette adhésion ;
  - Les compétences qui seraient transférées au syndicat.
- Délibération concordante du comité syndical ;
- Transmission de la délibération du syndicat à ses membres ;
- Durée de 3 mois suite à la transmission de la délibération pour la délibération des membres (avis réputée favorable par défaut si pas de délibération dans le délai de 3 mois) ;
- Constat de l'atteinte de la majorité qualifiée (cf slide précédente) par les services préfectoraux  
⇒ Prise d'un arrêté interpréfectoral actant l'adhésion à la date choisie (ou au lendemain de l'AIP si aucune date n'est précisée).

**A rajouter dans la  
délibération :**  
**Approbation de la commune  
pour la participation au SDAEP**

## Procédure de transfert à la carte d'une compétence d'une commune déjà membre au syndicat

- Délibération de la collectivité souhaitant transférer une compétence ;  
A préciser dans la délibération :
  - La date d'effet souhaitée pour cette adhésion ;
  - Les compétences qui seraient transférées au syndicat.
- Délibération concordante du comité syndical.

# 5. Planning





# MERCI POUR VOTRE ATTENTION

## Contact conseiller technique du Département

Direction de l'Eau, de l'Environnement et de l'Agriculture  
Service Eau Potable et Milieux Aquatiques

Clara HUMEAU

01 64 14 76 42 – [clara.humeau@departement77.fr](mailto:clara.humeau@departement77.fr)

[www.eau.seine-et-marne.fr](http://www.eau.seine-et-marne.fr)



**Département de Seine-et-Marne**

Hôtel du Département

CS 50377

77010 Melun cedex

Tél. 01 64 14 77 77

**seine-et-marne.fr**

